

Décision

Générale

colonial

Décision n° 70-679/SG/ESJ portant nomination d'instituteurs de 1° classe stagiaire et de 2e classe stagiaire.

n° 70-679/SG/ESJ

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE
LA JEUNESSE

Date de publication

6 juin 1970

Numéro JO

n° 12 du 25/06/1970

Date du numéro

25 juin 1970

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Mlle Amina Aboubaker, qui a subi avec succès les épreuves écrites du C.A.P., régime territorial, est nommée, institutrice de 1° classe stagiaire pour compter du 1er octobre 1970. Art. 2.— Les élèves instituteurs de 2e classe ci-après désignés, admis aux épreuves écrites du Certificat élémentaire d'aptitude pédagogique, session du 5 mai 1970, sont nommés, pour compter du 1er octobre 1970, instituteurs stagiaires de 2e classe (indice 450) : SEM. Aboubaker Ali Mohamed, M. Ahmed Abdourahmane Chaker, M. Ahmed Ali Hassan, M. Ali Abdi Farah, M. Chehem Ali Bourhan, M. Hassan Idriss Ahmed, M. Ibrahim Ali Hamad, M. Id Ahmed Abdallah, M. Khaïre Allale Hared, M. Mohamed Abdou Mohamed, M. Saleh Ali Ibrahim. Art. 3.— Les élèves instituteurs de 2e classe ci-après désignés, dont le total de points aux épreuves écrites du C.E.A.P. est inférieur à 40, sont autorisés à redoubler l'année de formation professionnelle : M. Ahmed Houssein Ibrahim, M. Ahmed Obsieh Robleh, M. Azam Ali Houssein, M. Omar Ared Bouh, M. Yacin Hassan Liban. Art. 4.— M. Saïd Dirieh Guedi, élève instituteur de 2e classe, dont le total des points aux épreuves écrites du C.E.A.P. est inférieur à 40, et qui échoue pour la troisième fois, n'est pas autorisé à redoubler l'année de formation professionnelle. Art. 5.— Mme Kamil, née Aïcha Ibrahim, institutrice suppléante auxiliaire, dont le total des points aux épreuves écrites du C.E.A.P. est inférieur à 40, échoue pour la troisième fois. En conséquence et en application de la décision n° 69-1617 du 7 novembre 1969, Mme Kamil, née Aïcha Ibrahim, cessera ses fonctions au 30 septembre 1970.